

Résolu: Que, conformément aux clauses du Règlement No 105 et ses amendements, concernant l'hygiène, et la loi concernant la santé publique, 51, 52 Victoria, chap. 47, Québec, en conformité des règlements du Bureau Provincial d'Hygiène, le Bureau d'Hygiène pour la Cité de Montréal, pour l'année courante, se composera des membres suivants, savoir: Son Honneur le Maire M. L. A. Lavallée; MM. les échevins Garceau, président, Poissant, M.D., T. O'Connell, Blumenthal et Turcot, et le Dr Louis Laberge est par les présente, nommé Officier de Santé de ladite Cité avec tous les pouvoirs qui sont dévolus à cet officier par les lois et règlements précités.

ORDRE DU JOUR.

38.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération des avis de motions (a) de M. l'échevin L. A. Lapointe, à l'effet d'amender le règlement No 260, re construction des édifices; (b) de M. l'échevin L. A. Lapointe, pour effectuer un emprunt de \$3,000,000, re agrandissement de l'aqueduc; (c) de M. l'échevin Létourneau, pour amender le Règlement No 358, re édifices dans le quartier Saint-Henri, il est

Résolu: Que le Greffier de la Cité reçoive instructions de préparer, en conséquence, des projets de règlements et de les inscrire sur le feuillet.

39.—Etant lu le sixième ordre du jour, il est

Ordonné: Qu'il soit biffé.

40.—Etant lus les 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 16ème, 17ème, 18ème, 20ème, 22ème, 24ème, 26ème, 27ème et 28ème item de l'ordre du jour, ils ne sont pas pris en délibération.

41.—Etant lus les 21ème et 23ème item de l'ordre du jour, il est

Ordonné: Qu'ils soient biffés.

42.—Etant lus les 13ème, 15ème et 19ème item de l'ordre du jour, lesdits règlements sont lus une première fois.

43.—Etant lu le 7ème ordre du jour pour prendre en délibération la 3me lecture d'un règlement, re édifices dans le quartier Bordeaux.

Le Conseil procède à l'étude dudit règlement en troisième lecture.

Et le Département en Loi ayant approuvé les amendements faits par ce Conseil quand ledit règlement fut pris en considération à sa deuxième lecture, le 24 février dernier, ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. VANDELAC, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long et qu'il soit revêtu du sceau de la Cité et signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

44.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération les 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement No 449, re édifices dans les quartiers Mont-Royal et Côte-des-Neiges.

Ledit amendement est, en conséquence, lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. PRUD'HOMME, appuyée par M. l'éch. CLEMENT, il est

Résolu: Que la règle 84 des Règles du Conseil soit suspendue et que ce Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième et en troisième lectures.

Sur ce, le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et

Les sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement étant alors lu une deuxième fois, il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. PRUD'HOMME, appuyée par M. l'éch. CLEMENT, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence, lu une troisième fois, et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. PRUD'HOMME, appuyée par M. l'éch. CLEMENT, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long et qu'il soit revêtu du sceau de la Cité et signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

Resolved: That, in accordance with the provisions of By-Law No. 105 and its amendments concerning health and the act respecting public health, 51, 52 Victoria, chap. 47, Quebec, in conformity with the regulations of the Provincial Board of Health, the Board of Health for the City of Montreal, for the current year, be composed of the following members, viz.: His Worship the Mayor, Mr. L. A. Lavallée, Aldermen Garceau, chairman, Poissant, M. D., O'Connell, Blumenthal and Turcot, and that Doctor Louis Laberge be and is hereby appointed Health Officer for the said City with the powers vested in that officer by the above cited acts and by-laws.

ORDER OF THE DAY.

38.—The order of the day being read to consider notices of motions (a) by Ald. L. A. Lapointe to amend By-Law No. 260 re buildings; (b) by Ald. L. A. Lapointe, for a loan of \$3,000,000 re enlargement of water works; (c) by Ald. Létourneau, to amend By-Law No. 358 re buildings in St. Henry Ward, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to draft said by-laws accordingly, and give the same their rank on the order of the day.

39.—The 6th order of the day being read, the same was Ordered: To be struck.

40.—The 9th, 10th, 11th, 12th, 16th, 17th, 18th, 20th, 22nd, 24th, 26th, 27th and 28th orders of the day being read, the same were not proceeded with.

41.—The 21st and 23rd orders of the day being read, the same were

Ordered: To be struck.

42.—The 13th, 15th and 19th orders of the day being read, said by-laws were read a first time.

43.—The 7th order of the day being read for the 3rd reading of a by-law re buildings in Bordeaux Ward,

The Council proceeded to consider said by-law in 3rd reading.

And, the Law Department having approved of the amendment made by Council when said by-law was considered in second reading on the 24th of February last, said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. VANDELAC, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk, and deposited with the City Clerk for security.

44.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law No. 449 re buildings in Mount Royal and Côte des Neiges Wards,

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. PRUD'HOMME, seconded by Ald. CLEMENT, it was

Resolved: That Rule 84 of the Rules of Council be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in second and third reading.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1 and 2 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. PRUD'HOMME, seconded by Ald. CLEMENT, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. PRUD'HOMME, seconded by Ald. CLEMENT, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk, and deposited with the City Clerk for security.